



VITALE


DESSCRIPTIF AU 01/09/2020

COUVERTURE GARANTIE VITALE*

Véhicule - de 20 ans / - de 250 000 km au jour de la souscription

Moteur	
Boîte de vitesses manuelle	
Boîte de vitesses automatique	
Pont	
Main-d'œuvre	
Plafond de prise en charge	<ul style="list-style-type: none">• 150 000 km / - 8 ans : 1500 € TTC par intervention ou 3000 € TTC sur la durée de la garantie• 200 000 km / - 12 ans : 1200 € TTC par intervention ou 2400 € TTC sur la durée de la garantie• 20 ans : 800 € TTC par intervention ou 1600 € TTC sur la durée de la garantie
Vétusté	Uniquement sur le prix des pièces, selon kilométrage au jour de la panne à partir de 100 000 km

ASSISTANCE 7J/7 24H/24 | FRANCHISE 0 KM*

	Incluse dans la garantie	 Option Zen+
Assistance en cas de	Panne	Panne, crevaison, erreur de carburant et perte de clés
Remorquage	Max. 140 € TTC	Frais réels
Réparation sur place	Max. 300 € TTC	Frais réels
Véhicule de remplacement		<ul style="list-style-type: none">• Jusqu'à 10 jours• Catégorie équivalente, maximum D
Récupération du véhicule réparé		Livraison au domicile ou mise à disposition d'un taxi pour récupération

* Selon les Conditions Générales et Conditions Particulières du Contrat.

SOUSCRIRE

- Connectez-vous sur www.garantiem.fr
- Afin d'obtenir vos identifiants de connexion, contactez le **service Administration des Ventes au 04 26 73 79 58**
- Suivez les étapes de souscription en ligne.

Pour toute question, vous pouvez contacter le **service Administration des Ventes** :

- Par téléphone : 04 26 73 79 58
- Par email : serviceadv@garantiem.fr

10 rue Olympe de Gouges
69100 Villeurbanne
Tél. 04 26 73 79 60
www.garantiem.fr

CONDITIONS PARTICULIÈRES VITALE

OC_CP_B2B_VITALE_01092020

ARTICLE 1 - COUVERTURE

Pièces : pièces garanties et prises en charge au titre de la Garantie Commerciale du présent Contrat.

Main-d'oeuvre : temps barémé du constructeur automobile affecté uniquement au remplacement des pièces défectueuses garanties par la Garantie Commerciale du présent Contrat.

1.1 - Pièces couvertes

Elles sont limitativement déterminées en fonction du kilométrage réel et de l'âge du Véhicule garanti au jour de la souscription.

Véhicule de moins de 20 ans et moins de 250 000 km au jour de la souscription

Moteur : chemises, segments, coussinets, bielles, pistons et axes, vilebrequin, pompe à huile, chaîne de distribution lubrifiée courroie de distribution (**uniquement en cas de rupture fortuite et dans la mesure où l'échange de celle-ci a été effectuée lors des entretiens selon les normes constructeur automobile**), poussoirs, arbres à cames, bloc moteur, palier de vilebrequin, culasse, joint de culasse, couvre culasse.

Boîte de vitesses manuelle : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvement.

Boîte de vitesses automatique : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvement, le convertisseur ou le double embrayage, la pompe à huile, le support boîte, le variateur de vitesse (**uniquement pour les voitures sans permis**), le calculateur de gestion.

Pont : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvement.

1.2 - Exclusions contractuelles

Outre les exclusions mentionnées aux Conditions Générales, tout autre organe ou pièce non expressément indiqué aux présentes Conditions Particulières n'est pas pris en garantie et reste donc à la charge du Client.

De plus, ne sont pas pris en charge : les petites fournitures, les contrôles, les diagnostics, les fluides ainsi que tous les éléments rattachés à l'entretien du Véhicule.

ARTICLE 2 - PLAFOND DE PRISE EN CHARGE

Le plafond de prise en charge est déterminé au jour du sinistre en fonction de la tranche d'âge et kilométrique du Véhicule garanti.

2.1 Pour un véhicule de moins de 150 000 km et moins de 8 ans au jour de la souscription

Le montant des réparations pris en charge par le présent Contrat ne peut dépasser **1 500 € TTC** par intervention. Le montant total des réparations pris en charge pendant la durée du présent Contrat ne peut pas dépasser, ni la valeur d'achat TTC du Véhicule, ni sa valeur Argus au jour de la Panne, ni sa valeur vénale au jour de la Panne, ni le plafond de **3 000 € TTC**.

2.2 Pour un véhicule de moins de 200 000 km et moins de 12 ans au jour de la souscription

Le montant des réparations pris en charge par le présent Contrat ne peut dépasser **1 200 € TTC** par intervention.

Le montant total des réparations pris en charge pendant la durée du présent Contrat ne peut pas dépasser, ni la valeur d'achat TTC du Véhicule, ni sa valeur Argus au jour de la Panne, ni sa valeur vénale au jour de la Panne, ni le plafond de **2 400 € TTC**.

2.3 Pour un véhicule de moins de 20 ans au jour de la souscription

Le montant des réparations pris en charge par le présent Contrat ne peut dépasser **800 € TTC** par intervention.

Le montant total des réparations pris en charge pendant la durée du présent Contrat ne peut pas dépasser, ni la valeur d'achat TTC du Véhicule, ni sa valeur Argus au jour de la Panne, ni sa valeur vénale au jour de la Panne, ni le plafond de **1 600 € TTC**.

Tout dépassement du montant du devis accepté par le Gestionnaire, sera directement réglé au professionnel ayant procédé à la réparation, par le Client et exclusivement par lui.

ARTICLE 3 - VÉTUSTÉ (SUR LES PIÈCES UNIQUEMENT)

Le montant de prise en charge des pièces et organes couverts par la Garantie Commerciale du présent Contrat, est diminué d'un taux de vétusté selon les taux définis ci-après, en fonction du kilométrage du Véhicule au jour de la Panne.

Kilométrage du véhicule au jour de la Panne :	Prise en charge des Pièces Couvertes à hauteur de :
Moins de 100 000 km	100 %
Entre 100 001 km et 115 000 km	90 %
Entre 115 001 km et 130 000 km	80 %
Entre 130 001 km et 145 000 km	70 %
Entre 145 001 km et 160 000 km	55 %
Entre 160 001 km et 175 000 km	45 %
Entre 175 001 km et 190 000 km	35 %
Plus de 190 000 km	25 %

La vétusté n'est pas applicable sur la main-d'œuvre.

En cas d'expertise, un expert automobile peut définir un taux de vétusté en fonction de ses constatations sur l'état du Véhicule au jour de la Panne couverte par la Garantie Commerciale du présent Contrat.

Les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales du Contrat qu'elles complètent.